



À l'attention des parents d'élèves et des personnes exerçant
l'autorité parentale

Daniel Dettloff

Tél. : +49 681 501 7304

Fax : +49 681 501 7542

d.dettloff@bildung.saarland.de

C6

Le 1^{er} février 2021

Directives relatives à l'organisation des cours jusqu'au 14/02/2021 et à l'« école à la maison »

Accompagnement pédagogique dans le cadre de l'« école à la maison » et évaluations des connaissances au second semestre 2020-21

Chers parents d'élèves,

Chères détentrices et chers détenteurs de l'autorité parentale,

Mesdames, Messieurs,

Les décisions prises en commun par les ministres-président-e-s des Länder et la chancelière fédérale les 13 décembre 2020 et 5 janvier 2021 se sont traduites par l'adoption de mesures plus sévères accompagnées d'importantes restrictions pour les établissements scolaires, et ce afin de contrecarrer la propagation de l'épidémie, en forte progression à la fin de l'année dernière. Il semble à présent que ces mesures ont permis de réduire le nombre de nouvelles infections au coronavirus. Malheureusement, les récentes informations concernant les mutations de ce dernier doivent aujourd'hui également être prises en compte. C'est pourquoi le gouvernement du Land de Sarre a décidé, le 21 janvier 2021, que les règles relatives à la **suspension de l'obligation de présence seraient prolongées jusqu'au 14 février 2021** dans les établissements scolaires sarrois.

Les établissements scolaires continuent donc de proposer un accueil pédagogique adapté pour les élèves des classes 1 à 6 le matin et un programme FGTS (*Freiwillige Ganztagschule*) l'après-midi. Ce dernier pourra être ouvert aux élèves de classes supérieures

dans certains cas particuliers dûment justifiés, p. ex. pour celles et ceux qui ne disposent pas d'un endroit adapté pour suivre les apprentissages à domicile.

Les **règles spécifiques applicables aux élèves passant des examens** demeurent par ailleurs en vigueur :

- Pour tou-te-s les élèves qui passent cette année la *Allgemeine Hochschulreife* dans les écoles d'enseignement général et les écoles professionnelles, ainsi que pour tou-te-s les élèves des écoles d'enseignement général qui se présentent aux épreuves du *Hauptschulabschluss* et du *Mittlerer Bildungsabschluss*, les cours sont dispensés en présentiel dans les établissements.
- Les cours continuent également d'être dispensés en présentiel dans les centres de formation professionnelle pour les élèves de dernière année des *Fachoberschulen* et des *Fachschulen* et pour les élèves préparant des examens dans ces établissements.

Les capacités d'accueil des différents établissements sont bien entendu utilisées dans le respect des directives de lutte contre l'épidémie.

Durant les prochaines vacances d'hiver (du 15 au 19 février 2021), les élèves inscrit-e-s au programme FGTS bénéficieront d'un accueil spécifique si celui-ci est prévu dans le plan scolaire pour l'année. Comme pour les vacances de Noël, cette offre est plus particulièrement destinée aux enfants n'ayant pas de solution de garde à leur domicile. Si vous souhaitez inscrire votre/vos enfant(s) à cet **accueil pendant les vacances**, veuillez vous signaler auprès de votre établissement d'ici le **9 février**.

La suspension des cours en présentiel étant prolongée, l'**apprentissage accompagné à la maison** se voit conférer une importance accrue. Les écoles sont par conséquent tenues de mettre en œuvre un **cadre de directives** afin de proposer aux élèves un accompagnement pédagogique adapté pour l'« école à la maison ».

- Il importe que vos enfants puissent continuer de suivre leur scolarité obligatoire. Ils doivent donc participer aux cours et aux phases d'apprentissage prescrites par les enseignant-e-s et réaliser les devoirs à la maison qui leur sont demandés dans ce cadre. En cas d'impossibilité, notamment en raison d'une maladie, votre enfant doit être excusé-e conformément à la procédure en vigueur dans son établissement.
- L'« école à la maison » constitue un véritable défi pour tou-te-s les élèves. Il importe par conséquent que les enseignant-e-s puissent assurer un suivi pédagogique étroit et communiquer régulièrement avec chaque élève, et que cette tâche leur soit facilitée. Différentes possibilités seront donc proposées régulièrement aux élèves pour communiquer et échanger (p. ex. appels téléphoniques, permanences numériques, visioconférences, entretiens individuels en présentiel) avec les enseignant-e-s.

- Si votre école organise un suivi pédagogique s'appuyant sur des supports numériques, p. ex. la plateforme pédagogique Online Schule Saarland (OSS), et que vous ne disposez pas d'un terminal numérique pour votre enfant, veuillez vous adresser directement à votre établissement pour obtenir un appareil de prêt.
- Nous vous informons que, lors de l'utilisation de la plateforme OSS, la fonction d'enregistrement intégrée au système de visioconférence « Big Blue Button » est désactivée. Elle ne peut par conséquent pas être utilisée pour enregistrer subrepticement ce qui se passe à l'écran. Il est formellement interdit de filmer l'écran avec un appareil tiers, p. ex. un smartphone ; cette action constitue un délit et n'est pas non plus autorisée lors des cours présentiels en classe. Toutefois, rien ne s'oppose à la réalisation, p. ex., de captures d'écran de fiches ou d'exercices, si cela semble nécessaire au travail scolaire et du moment que la protection des données et les droits des personnes sont respectés.

À la **reprise des cours en présentiel** – dont il nous est actuellement impossible de préciser la date –, on veillera en premier lieu au bien-être social et émotionnel des élèves dans les établissements scolaires. L'organisation des cours en présentiel prévoira donc un temps suffisant pour permettre aux élèves de réviser et d'approfondir suffisamment les apprentissages. L'accent ne sera pas mis sur le contrôle immédiat des connaissances.

Le Ministère de l'Éducation et de la Culture (*Ministerium für Bildung und Kultur*) a par conséquent décidé qu'il serait possible d'effectuer moins de grands et de petits contrôles des connaissances (*Große und Kleine Leistungsnachweise*) que le nombre minimum prescrit pour l'année scolaire 2020-21.

Toutes les écoles sont tenues de garantir la transparence vis-à-vis des élèves et des parents ou des personnes exerçant l'autorité parentale concernant la mise en œuvre spécifique de l'« école à la maison » et les règles relatives aux contrôles des connaissances.

L'évaluation des connaissances acquises dans le cadre de l'« école à la maison » fait l'objet des règles suivantes :

- Aucun contrôle écrit (devoir en classe ou en cours) n'a lieu durant la phase d'« école à la maison ».
- De petits contrôles (*Kleine Leistungsnachweise*) (p. ex. compte rendu, tenue d'un journal d'apprentissage, présentation, plan hebdomadaire) sont possibles durant la phase d'« école à la maison » selon les mêmes modalités qu'en période de cours en présentiel, où ils peuvent être préparés à la maison.
- Les grands contrôles (*Große Leistungsnachweise*) (à l'exception des contrôles écrits) sont en principe également possibles durant la phase d'« école à la maison » pour se

substituer aux évaluations (p. ex. sous forme d'exposés, de dossiers ou de contrôles à l'oral) ; ils sont alors réalisés selon les mêmes modalités qu'en période de cours en présentiel, où ils peuvent être préparés à la maison.

- Les contrôles à réaliser par chaque élève peuvent prendre des formes différentes.
- La réalisation d'une évaluation et la forme que prend celle-ci sont déterminées par l'enseignant-e selon une logique de bon sens pédagogique, en tenant également compte des conditions de l'apprentissage à la maison et de la joignabilité technique de l'élève concerné-e. Les enseignant-e-s veilleront à ce que les élèves, avant une évaluation, aient en permanence la possibilité de les contacter directement (p. ex. par visio-conférence, rendez-vous individuel en présentiel, permanence, entretien téléphonique, entretiens de conseil individuel) de manière à pouvoir poser leurs questions et préparer les contenus à apprendre et à ce que l'évaluation se déroule de manière transparente.
- Les élèves de *Gymnasiale Oberstufe* (GOS) recevront des informations spécifiques de la part de leur établissement concernant les règles applicables à l'évaluation de leurs connaissances.

Pour la prochaine année scolaire 2021-22, les élèves se verront accorder un temps suffisant pour rattraper correctement leurs éventuels retards, à leur accession à la classe supérieure.

Il demeure extrêmement difficile de prévoir l'évolution de l'épidémie. À l'heure actuelle, il est encore impossible de livrer des pronostics fiables concernant les futurs scénarios de réouverture. De nouvelles décisions seront prises par les ministres-président-e-s et la chancelière durant la semaine précédant les vacances d'hiver. Nous évaluerons ces choix au plus vite afin de vous tenir informé-e-s dans les meilleurs délais des nouvelles dispositions applicables à l'organisation des cours à compter du 22 février 2021.

Nous adressons nos remerciements à l'ensemble de la communauté éducative, et à vous en particulier, pour votre précieuse contribution à l'effort collectif pour surmonter les défis de la pandémie.

Sincères salutations,

P/O



Kathrin Andres
Directrice du Département C
Écoles d'enseignement général, écoles professionnelles